



**DELIBERATION N° 22/167 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE L'EX-ROUTE
DÉPARTEMENTALE 31 ET L'EX. ROUTE TERRITORIALE 22 - CONCERTATION
PRÉALABLE**

**CHÌ APPROVA L'UPARAZIONI DI RIQUALIFICAZIONI DI L'ANZIANA RD 31
È DI L'ANZIANA RT 22 - CUNCIRTAZIONI PRALIMINARI**

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois novembre, la Commission Permanente, convoquée le 10 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Christelle COMBETTE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Véronique ARRIGHI
M. Romain COLONNA à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (8) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI.

Se sont abstenus (7) : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Valérie BOZZI, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Jean-Martin MONDOLONI, Saveriu LUCIANI, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de requalification de l'ex. route départementale et l'ex. route territoriale 22 sur le territoire de la commune d'Aiacciu, de Sarrula è Carcupinu et d'Afa, tel que décrit dans le rapport en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le lancement de la procédure de concertation

publique préalable au titre notamment des articles L. 103-2 à L. 130-6 du code de l'urbanisme et L. 120-1 et L. 122-1 du code de l'environnement, selon les modalités décrites au rapport ci-annexé.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à mettre en œuvre ladite concertation,

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet par voie amiable, sous la forme administrative ou notariée, ou par voie d'expropriation.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 23 novembre 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**UPARAZIONI DI RIQUALIFICAZIONI DI L'ANZIANA RD 31
È DI L'ANZIANA RT 22 - CUNCIRTAZIONI PRALIMINARI**

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE L'EX-ROUTE
DÉPARTEMENTALE 31 (EX. RD 31) ET L'EX. ROUTE
TERRITORIALE 22 (EX. RT 22) - CONCERTATION
PRÉALABLE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de requalification de l'ex. route départementale 31 (ex. RD 31) et l'ex. route territoriale 22 (ex. RT 22), sur le territoire de la commune d'Aiacciu, de Sarrula à Carcupinu et d'Afa et d'autoriser le lancement de la procédure de concertation préalable en application notamment des articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 120-1 et L. 122-1 du code de l'environnement.

I - Contexte

La Collectivité de Corse a en charge l'aménagement du réseau routier de la Corse, organisé au travers d'un schéma directeur des routes et un programme pluriannuel d'investissements, qui intègrent l'environnement et prennent en compte les contraintes et les atouts de l'économie insulaire.

Le schéma directeur des routes de Corse fixe trois priorités :

- Le désengorgement des entrées/sorties des agglomérations ajaccienne et bastiaise ;
- Les opérations ponctuelles de sécurité sur les axes accidentogènes ;
- Les aménagements de traverse : réflexion à mener avec les communes et les départements pour résoudre des difficultés de trafic estival.

Sur Aiacciu, le schéma directeur des routes de Corse prévoit :

- Le réaménagement de l'entrée de ville en fond de baie avec la suppression des feux de croisement.
- L'aménagement d'une pénétrante comprenant la création d'une voie nouvelle entre Caldaniccia et le giratoire de Bodiccione,



Projets d'aménagements d'Ajaccio par le schéma directeur des routes de Corse

Le projet de « Pénétrante » inscrit dans le schéma directeur est actuellement en phase d'études et a d'ores et déjà fait l'objet d'une enquête publique pendant laquelle la Collectivité de Corse s'est engagée à **requalifier l'ex. RD 31 et l'ex. RT 22 (anciennement RN 194)**, voie d'entrée/sortie de l'agglomération ajaccienne.

Ainsi le projet de requalification de l'ex. route départementale 31 (ex. RD 31) et l'ex. route territoriale 22 (ex. RT 22) existantes sur environ 3.6 kms entre le giratoire dit « du géant casino » et le giratoire de Baleone, s'inscrit dans la continuité du projet de la pénétrante et dans l'axe de priorité fixé par le schéma directeur qu'est le désengorgement des entrées/sorties des agglomérations ajaccienne et bastiaise.

Le projet se situe sur la commune d'Ajaccio, Sarrula à Carcupinu et Afa.

II - La concertation préalable

La Collectivité de Corse souhaite ainsi que chacun puisse s'exprimer et exposer son point de vue sur ce projet et les premiers choix opérés par la Collectivité de Corse.

La concertation permet de recueillir l'avis du public et de confirmer le choix du parti d'aménagement afin de poursuivre les études techniques de conception et les procédures réglementaires associées.

Le dossier soumis à la concertation présente :

- Les objectifs du projet ;
- Le contexte du site alentour et ses enjeux ;
- Le parti d'aménagement proposé par la Collectivité de Corse et les différentes variantes étudiées.

Le périmètre de la concertation concerne les communes d'Ajaccio, Sarrula à

Carcupinu et Afa sur lesquelles l'aménagement est envisagé.

Cette concertation, qui se déroulera pendant 30 jours, sera menée par la Collectivité de Corse (Direction des Routes) selon les modalités décrites au dossier joint en annexe au présent rapport.

À l'issue de la concertation, un bilan, qui analysera la qualité de la concertation, sera établi et publié sur le site internet de la Collectivité de Corse.

III - Présentation du projet

III - 1 - Situation actuelle

L'urbanisation d'Aiacciu et Sarrula ne cesse de s'étendre depuis 1950. Cet étalement urbain induit des déplacements croissants sur les principaux axes routiers et des difficultés de circulation.

Les difficultés de circulation se font particulièrement ressentir sur les axes d'accès à Aiacciu. Pour y répondre, la Collectivité de Corse a engagé une réflexion globale pour améliorer l'entrée-sortie de l'Est de l'agglomération ajaccienne.

Les études de trafic menées par la Collectivité de Corse aboutissent aux constats de trafics suivants :

- L'ex. RT 21 présente des niveaux de trafic importants, selon les sections et selon les sens, 20 à 30 000 véhicules, voire 40 à 50 000 véhicules empruntant cette route quotidiennement.
- L'ex. RD 31 et l'ex. RT 22 supportent également un trafic important avec des niveaux de trafic de l'ordre de 10 à 20 000 véhicules par jour.
- La section entre le giratoire de la Gravona et le carrefour de Mezzana (ex. RD 1 route de Sarrula) constitue un axe routier important pour rentrer dans l'agglomération ajaccienne.
- Les remontées de file d'embouteillage en amont des giratoires intermédiaires de Caldaniccia, d'Effrico et d'Àfà aux heures de pointe mettent en évidence une sous-capacité des carrefours et des voies de transit pour absorber le trafic routier qui s'accroît chaque année.

La Collectivité de Corse étudie la réalisation d'une nouvelle voie (« Pénétrante ») entre l'ex. RT 20 et l'ex. RD 31 à l'horizon 2030, qui permettrait la circulation d'environ 10 à 12000 véhicules par jour ainsi qu'une baisse significative des trafics sur l'ex. RT 22.

La mise en place de la « Pénétrante » permettrait en outre de désengorger l'ex. RT 22 de 2000 à 4000 véhicules par jour dans les deux sens, en fonction des sections. L'impact de décongestion le plus important se ferait ressentir au niveau de Baléone.

En parallèle de la mise en œuvre de la « Pénétrante » il apparaît opportun de réaliser des aménagements de l'ex. RD 31 et de l'ex. RT 22.

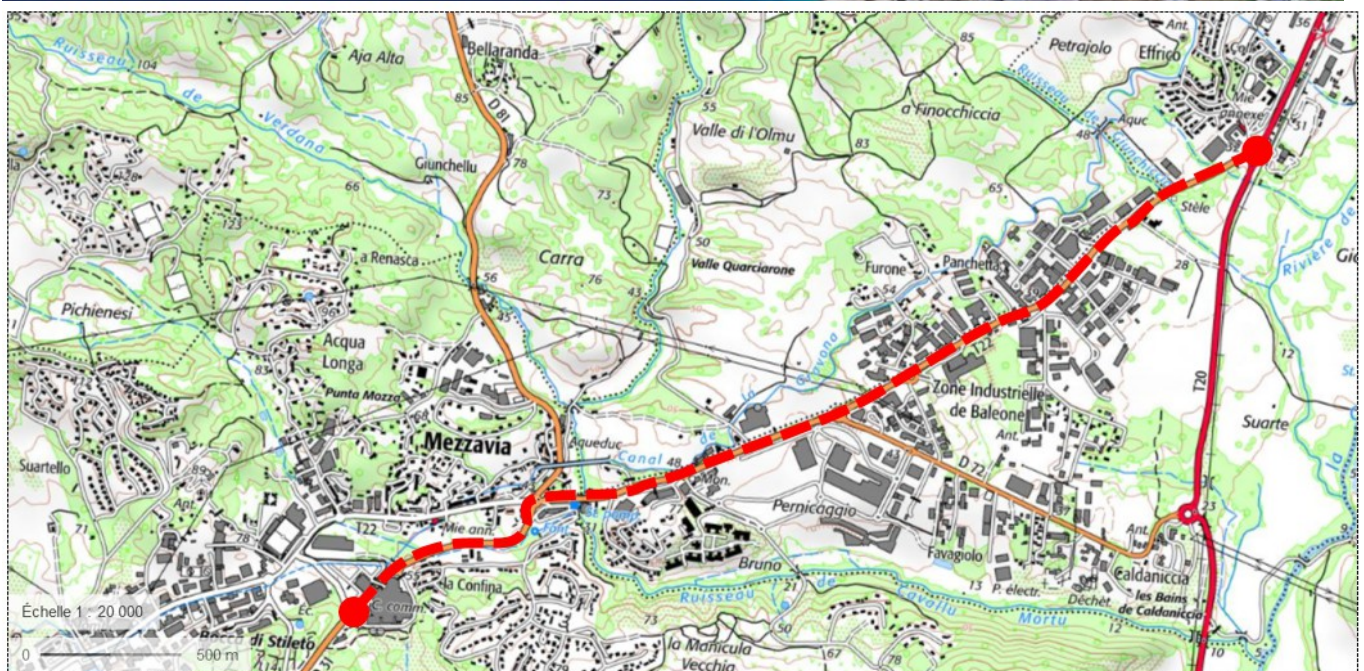
Ces aménagements permettront de fluidifier la circulation, d'absorber les pics de trafics journaliers, et de répondre à l'augmentation des hausses du trafic dans ce

secteur. Ils permettront aussi de proposer une alternative à la circulation automobile en proposant des cheminements piétons et cyclistes tout au long de la voirie et en proposant un accès au bus.

Ces aménagements permettront également de requalifier l'entrée de ville en lui donnant une identité paysagère cohérente et végétalisée.

III - 2 - Situation du projet

La portion de route concernée par le projet se trouve entre le giratoire dit du « Géant CASINO » et le giratoire ex. RT 20 / ex. RD 31 d'Effrico. Il s'étend sur 3.6 km.



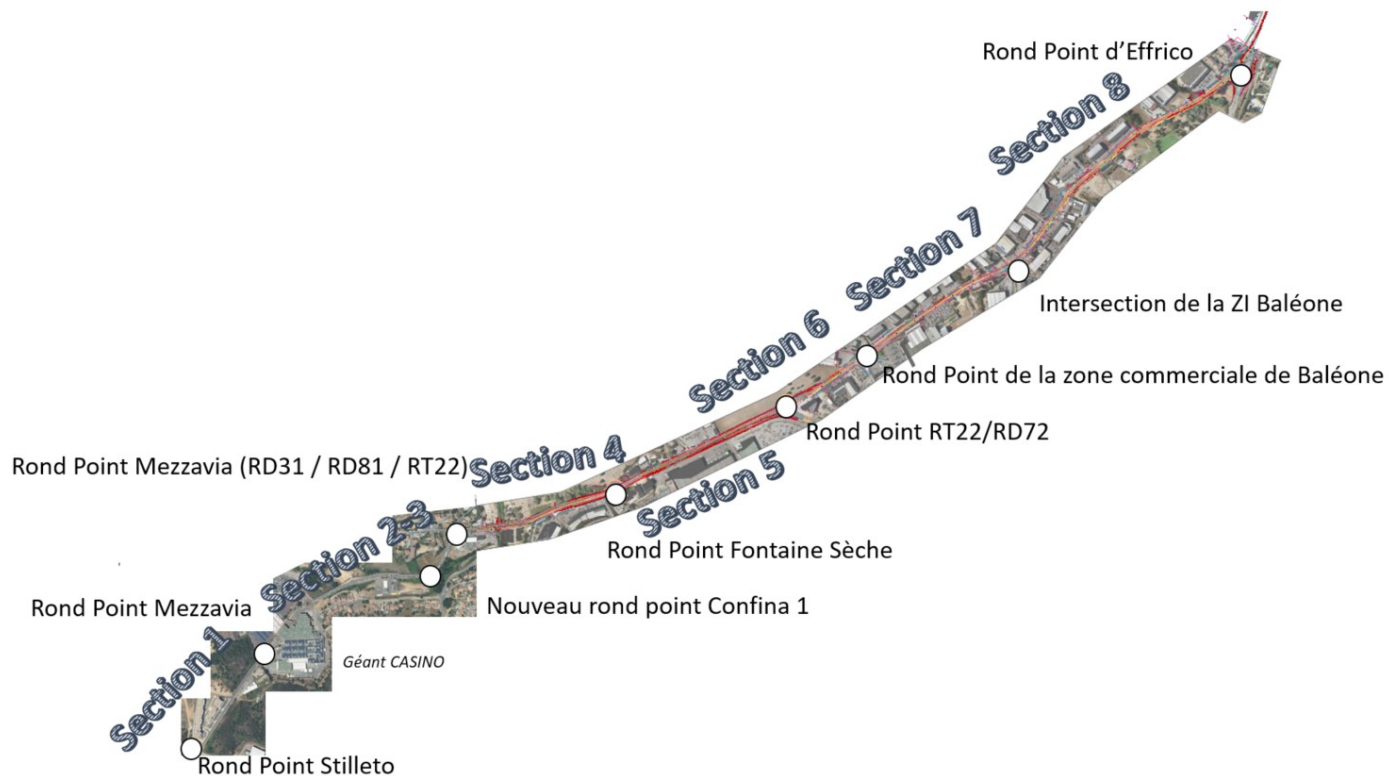
Fond : IGN - Situation du projet

III - 3 - Parti d'aménagement général

Le projet vise à :

- Redimensionner les giratoires existants selon les préconisations des études de trafic, dans l'objectif d'améliorer les conditions de circulation ;
- Créer un cheminement piéton sécurisé sur l'ensemble du linéaire du projet ;
- Créer un aménagement cyclable sécurisé sur l'ensemble du linéaire du projet ;
- Créer, lorsque les emprises le permettent et qu'il est possible d'apporter une amélioration de la circulation des lignes existantes, une voie dédiée à la circulation des transports collectifs ;
- Mettre en place un terre-plein central infranchissable sur l'ensemble du linéaire du projet afin de supprimer les effets de cisaillements ;
- Conserver les alignements de platanes existants ;
- Mettre en place des aménagements paysagers (selon emprises disponibles).

Les projets d'aménagements sont découpés en 8 sections selon le plan d'assemblage ci-dessous. Chaque section est détaillée dans le dossier joint en annexe.



Localisation générale des aménagements

IV - Environnement du projet

IV - 1 - Situation socio-économique du territoire

Depuis 50 ans, la population du périmètre a augmenté fortement.

Entre 2011 et 2018, environ 5 400 nouveaux habitants se sont installés dans les 3 communes du périmètre du projet (essentiellement dû au solde migratoire).

La densité de population est peu élevée autour du projet qui est majoritairement concerné par des zones d'activités et commerciales (zones industrielles de Baleone, de Mezzavia,...). Plusieurs poches d'habitat (majoritairement individuelles) sont cependant localisées à proximité du projet avec des programmes immobiliers collectifs assez récents.

Le nombre d'habitants estimé dans un rayon de 250 m autour du projet est de 1 500.

Le périmètre compte, au total, 41 094 emplois pour 35 081 actifs. Ainsi, le périmètre accueille chaque jour des actifs venant de l'extérieur.

Sur les 3 communes concernées par le projet, près de 50 % des emplois sont des emplois dans le commerce, transports et services divers et 40 % des emplois dans l'administration, l'enseignement ou la santé. Ce qui corrèle avec les nombreuses zones d'activités de part et d'autre de l'ex. RT 21.

Les secteurs de l'agriculture, la construction et de l'industrie sont très peu représentés.

IV - 2 - Le paysage

Le projet de voie requalifiée prendra place au sein de l'entité paysagère de «la plaine et piémont du golfe d'Aiacciu ». Cette entité bénéficie de paysages remarquables liés à la diversité et aux contrastes des ambiances. L'agriculture s'est maintenue dans la plaine jusqu'aux piémonts, où commencent le maquis et la forêt. Cependant, le mitage urbain est de plus en plus difficile à contenir, en lien avec la périurbanisation extensive au Nord Est d'Aiacciu.

Au sein de cette entité paysagère, le secteur Ouest de la voie requalifiée s'inscrit dans la sous-entité paysagère de la ville d'Aiacciu caractérisée par une urbanisation contrainte par les hauteurs qui jouxtent la ville et qui pousse l'urbanisation à se développer dans les vallons adjacents. La section Est prendra, quant à elle, place au sein des plaines agricoles et habitées de Campo Dell'oro.

Ainsi, le projet s'insèrera entre le Mont Sant Angelu et le rocher des Gozzi.

L'emprise du projet est éloignée de plus d'un kilomètre des sites patrimoniaux remarquables et des monuments historiques. Néanmoins, il existe une covisibilité depuis la voie en projet vers le Château de la Punta.

Ce secteur d'Aiacciu est très fréquenté, soit concernant des trajets travail-domicile soit pour des déplacements relatifs aux achats ou aux équipements présents sur site. La voie à requalifier est aujourd'hui saturée, quels que soient les horaires.

Les projets de l'hôpital et de la réhabilitation des bains et gare de Caldaniccia amplifieront le flux de véhicules.

L'enjeu de réhabilitation est donc primordial afin de fluidifier le trafic et de sécuriser les usagers. À l'heure actuelle, les modes de déplacements doux ne sont pas représentés sur la voie, ce qui n'encourage pas leurs développements.

L'enjeu de végétalisation sera essentiel afin de redonner une ambiance de boulevard urbain à cette voie, par l'intermédiaire de plantations adaptées au milieu.

Les enjeux liés au paysage seront de :

- Conserver les zones humides, réservoir de biodiversité,
- Sécuriser le linéaire,
- Favoriser les déplacements doux,
- Fluidifier le trafic
- Unifier le parcours en termes de revêtements et signalétiques,
- Végétaliser le parcours
- Conserver les vues sur les monts alentour.

IV - 3 - Le Milieu naturel

Le tracé du projet n'est concerné par aucune zone d'inventaire écologique ou réglementaire. En effet, le secteur est largement urbanisé. Néanmoins, le secteur de la région Ajaccienne fait partie des secteurs prioritaires et importants d'intervention en faveur de la trame verte (végétale) et bleue (aquatique, zones humides).

Des espaces homogènes écologiquement et définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional sont également présents, mais à plusieurs centaines de mètres des voies (au moins 370 mètres).

Le Mont Sant'Angelu, dont les contreforts sont à moins de 500 m de l'ex. RD 21, est un espace important pour les équilibres écologiques. Il constitue une zone de refuge pour les animaux et végétaux au sein de la densité urbaine, favorable aux oiseaux, aux insectes, aux chauves-souris et aux amphibiens et reptiles notamment. Il abrite des populations de Tortues d'Hermann et le rapace Milan Royal.

Le tracé de la voie coupe le ruisseau de Cavallu Nortu et plusieurs zones humides présentent dans les espaces délaissés de la zone d'activités.

Dans ces zones humides, une espèce protégée de crapaud (Discoglosse sarde) a été identifiée.

IV - 4 - Le Milieu agricole

La zone d'emprise du projet comprend quelques parcelles agricoles ayant de fortes potentialités. Elles font partie de vastes îlots de parcelles déclarées en tant que prairies permanentes ou en rotation longue de 6 ans. Elles sont majoritairement utilisées pour le pâturage de bovins ou d'ovins.

Sur les zones où se situent les enjeux agricoles, le maître d'ouvrage devra détailler ses emprises travaux afin de limiter l'impact. La délimitation des impacts devra prendre en compte le contexte agricole des communes et celui de l'emprise du projet.

IV - 5 - Circulation et nuisances associées

La ville d'Aiacciu capte 50 % des flux domicile-travail de son bassin de vie. À cela s'ajoutent le tourisme, en saison estivale, et le transport de marchandises, qu'il soit aérien ou maritime.

L'ex. RT 22 qui relie Aiacciu à Effrico constitue ainsi l'un des 3 axes pénétrants majeurs d'Aiacciu et supporte 19 700 véhicules par jour, dont 3 % de poids lourds.

Elle dessert les deux zones d'activités du secteur d'étude : Baleone sur la commune de Sarrolu à Carcupinu et A Mezzavia sur la commune d'Aiacciu.

Sur cet axe, l'usage de la voiture est prédominant et renforcé par le manque d'aménagements et d'infrastructures pour les modes actifs. Les axes structurants sont saturés aux heures de pointe.

Les études montrent les difficultés actuelles de circulations au niveau du giratoire ex. RT 22 / ex. RD 31 / ex. RD 81 et au niveau du giratoire d'Effrico, difficultés qui devraient s'amplifier en 2030, selon les projections, et devenir très problématiques en 2050.

Les reports de trafic attendus par la mise en service de la Pénétrante d'Aiacciu permettraient de désengorger le secteur d'étude en 2030.

Qualité de l'air

La qualité de l'air du secteur est globalement très bonne. Toutefois, le trafic routier engendre des gaz à effet de serre et dégrade la qualité de l'air aux abords des axes routiers (ex. RD 31 et ex. RT 22).

Les concentrations mesurées sur chaque site de mesures sont inférieures à la valeur seuil réglementaire moyenne annuelle ainsi qu'à l'objectif de qualité moyen annuel en dioxyde d'azote.

Bruit

Le trafic engendre également des nuisances sonores.

Les abords de la voie sont ainsi affectés par un faisceau de 100 mètres de part et d'autre jusqu'à l'intersection avec l'ex. RD 31. Le Giratoire de Baléone recoupe une zone de bruit faible au voisinage de l'aéroport de Campo dell'Oro.

L'extrémité est du projet est localisée à proximité d'une voie ferrée (Ligne Bastia-Aiacciu)

Les premières mesures effectuées permettent de prendre en compte l'enjeu lié au bruit et des études acoustiques complémentaires sont prévues pour définir les

éventuelles mesures correctives à mettre en place lors des aménagements des voiries.

V - Les effets du projet sur son environnement

Effets positifs du projet sur...
L'occupation du sol puisque le projet est un projet de requalification et non de création ce qui limite fortement les impacts globaux du projet.
Le paysage grâce à une amélioration forte de l'entrée de ville grâce à la requalification de la voie et ses abords (végétalisation, cohérence de signalisation et de revêtement sur l'ensemble du linéaire). Par ailleurs les vues sur le paysage lointain et notamment sur les monts seront préservées.
Les circulations routières grâce à une fluidification des circulations routières (diminution des temps de parcours), une sécurisation des usagers (diminution attendue du nombre d'accidents), l'absorption des pics de trafics journaliers, une réponse à l'augmentation des hausses du trafic dans ce secteur.
La santé de la population présente aux abords du projet en améliorant la qualité de l'air et en diminuant le bruit ambiant grâce aux alternatives à la circulation automobile mises en place (marche, vélo, bus)
L'encouragement à l'utilisation de modes doux de déplacements comme la marche à pied ou le vélo grâce à la réalisation de voies dédiées et sécurisées.
L'emploi local durant la phase des travaux et pour l'entretien de la voie en phase d'exploitation. 730 emplois ans imputés au projet sont ainsi envisagés.
Le climat : Le projet favorisera un report modal de la voiture vers le (bus, le vélo et/ou la marche à pied. Il devrait donc favoriser la baisse de trafic automobile et donc les émissions GES. De plus projet de la Pénétrante en sus devrait faire baisser le trafic sur la RD 31 - RT 22 de 10 à 40 % (selon les tronçons et selon les horaires).
Effets nuls du projet sur...
Les zones humides traversées ainsi que les cours d'eau seront préservés.
Les zonages écologiques d'inventaires ou règlementaires.
Les trafics , l'aménagement n'est pas de nature à modifier le volume de trafic absorbé par l'infrastructure.
Sur les impacts cumulés en lien avec des projets alentour tels que l'hôpital, la réhabilitation des bains et gare de Caldaniccia qui vont amplifier flux de véhicules. Mais le projet de pénétrante permettra de rectifier l'impact par une diminution de 27 % du trafic sur la portion de RT 22 comprise entre la D 81 et la D 72.
Observation :
Sur l'agriculture sur laquelle le projet empiètera <u>à la marge</u> et notamment sur les espaces agricoles attenants au projet nécessaire à la requalification de la voie et ses abords sans pour autant avoir une incidence forte sur les exploitations en place.

VI - Les prochaines étapes du projet

Les questions et avis exprimés lors de la concertation publique seront analysés et synthétisés dans le bilan de la concertation.

Ce bilan sera ensuite approuvé par l'Assemblée de Corse et mis librement à disposition de tous sur le site internet www.isula.corsica.

En prenant en compte les conclusions et les attentes issues de la concertation, la Collectivité de Corse réalisera ensuite l'ensemble des études techniques,

environnementales et procédures réglementaires visant l'obtention de toutes les autorisations réglementaires qui s'avèreraient indispensables et obligatoires notamment : Autorisation/Déclaration au titre de la Loi sur l'eau, Dossier CNPN, enquête publique et parcellaire en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique (DUP)....



En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les principales caractéristiques du projet ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer la procédure de concertation préalable prévue notamment aux articles L. 103-2 à L. 103-6, R. 103-1 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 120-1 et L. 122-1 du code de l'environnement, selon les modalités décrites dans le présent rapport.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à mettre en œuvre ladite concertation
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet par voie amiable, sous la forme administrative ou notariée, ou par voie d'expropriation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.